

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

numéro
CC_241212_19

L'an deux mille-vingt quatre, le douze décembre,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	43
vote	
pour	43
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Michel DRUENE, Sandrine TONON

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Luc BEVILACQUA à Antoine GOUTELLE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Ludovic CROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO à Bernard GOUJON.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Félicien VENOT, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU.

Clément THERY s'interroge sur le montant conséquent de cette subvention, rapport au budget prévisionnel. Jean-Luc REQUI rappelle que le prévisionnel de début d'année nécessite d'être actualisé en cours d'année, en fonction des dépenses non prévisibles et que ce mécanisme budgétaire doit être réalisée lors de la même année. Monique GALEOTE précise également que cette année, la prime SEGUR a été mise en place dans le cadre de l'effort national pour reconnaître et valoriser le travail essentiel des personnels exerçant dans le secteur de la santé et que le Centre intercommunal d'action sociale a l'obligation de la verser aux travailleurs sociaux avec quasiment une année de rétroactivité.

OBJET :	Ajustement de la subvention d'équilibre de l'année 2024 au budget du Centre intercommunal d'action sociale
----------------	---

VU le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L.123-4-1 et L.123-8,

VU la délibération n°CC_20150114_06 du Conseil communautaire du 14 janvier 2015, relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement public à vocation sociale autonome rattaché à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_231214_16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024 du budget principal,

VU la délibération n°CC_231214_14 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à la subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget du CIAS,

VU la délibération n°CC_240711_12 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2024 du budget principal,

VU la délibération n°CC_241010_14 du Conseil communautaire du 10 octobre 2024 relative à l'ajustement de la subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget du CIAS et à l'attribution d'une subvention d'investissement,

CONSIDÉRANT que cet établissement a besoin pour fonctionner en 2024 que la Communauté de communes Lodévois et Larzac lui verse une subvention d'équilibre annuelle,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster le montant maximum de la subvention d'équilibre du budget de l'année 2024 du CIAS à trois-cent-soixante-dix-mille euros (370 000 €) soit huit-mille euros (8 000€) de plus,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ajustement du montant maximum de la subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant de trois-cent-soixante-dix-mille euros (370 000€) pour l'exercice 2024,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657363,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de la subvention d'équilibre de trois-cent-soixante-dix-mille euros (370 000 €) est le montant maximal de la subvention d'équilibre et qu'ainsi, le montant de la subvention d'équilibre sera réduit s'il s'avère que les réalisations de l'année 2024 font apparaître un déséquilibre 2024 du budget du CIAS moins important que prévu,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241212-lmc115376-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/24
Date de publication : 20/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le douze décembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI

